

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 5 décembre 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : Néant

**Pouvoirs de** : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin  
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Convention d'intervention foncière avec la SAFER**

N°20231212-17

*Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER*

*Annexe : Convention avec la SAFER*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La préservation et la valorisation des zones agricoles sont des enjeux majeurs pour Guillestre, et répondent à des enjeux :

- Paysagers (les terres agricoles constituent l'identité visuelle et paysagère de Guillestre),
- Économiques (l'agriculture est un secteur économique important qu'il est nécessaire de conforter et diversifier),
- Écologiques (produire et consommer local, réduire les transports de marchandises est un axe fort en faveur d'un développement durable).

Aussi, il est proposé de renouveler une convention d'intervention foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une date de fin au 31 décembre 2026, visant à définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à travers une veille foncière opérationnelle, un portail vigifoncier, une expertise contextualisée des DIA diffusées, une intervention par exercice du droit de préemption, une étude de faisabilité pour mise en place de procédure d'intervention à l'amiable, et un bilan annuel des volumes de DIA transmises.

Le coût annuel de la veille foncière est de 160 € HT soit 192€ TTC, et la SAFER s'engage à informer la commune de toutes les transactions qui lui seront notifiées sur le territoire communal, pour un coût évalué à 20 € HT soit 24€TTC par notification.

### **Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux ;

**CONSIDERANT** que la commune a la volonté de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière ;

**CONSIDERANT** les sources de données dont dispose la SAFER permettant d'avoir une lecture des enjeux fonciers à l'œuvre sur le territoire et d'orienter la politique foncière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

**VU** l'article D.141-2 du Code Rural stipulant que les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales et pour leur compte, d'assurer des missions de négociation de transactions immobilières, de gestion du patrimoine foncier agricole, d'aide à la mise en œuvre et du suivi des politiques foncières en zone rurale ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de la convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **15 DEC. 2023**

Publié le : **15 DEC. 2023**

